**FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE**

Lors de l’Assemblée générale annuelle du **JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025** qui aura lieu virtuellement sur la plateforme ZOOM, trois (3) postes au sein du conseil d’administration seront mis en élection.

|  |  |
| --- | --- |
| **Administrateurs sortants de charge au 31 mars 2025** | |
| 1-Sylvie Larouche | Rééligible pour un autre mandat |
| 2-Danièle Gagnon | Rééligible pour un autre mandat |
| 3-Diane Delisle | Rééligible pour un autre mandat |

**Est apte à poser sa candidature celui ou celle qui est membre en règle et démontre de l’intérêt pour le développement de la Coopérative et sa mission. Toutefois, un membre n’est pas éligible comme administrateur- administratrice, s’il est employé de la Coopérative ou s’il n’a pas acquitté les versements échus sur les parts sociales qu’il a souscrites ou s’il est redevable de tout autre montant à la Coopérative.**

**(art.82 de la Loi sur les coopératives)**

Je présente ma candidature au poste d’administrateur – administratrice au conseil d’administration :

|  |
| --- |
| PRÉNOM : NOM : |
| ADRESSE : |
| TÉLÉPHONE : |
| COURRIEL : |
| JE SERAI PRÉSENT(E) À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 26 SEPTEMBRE2024OUI NON  JE SUIS MEMBRE DE LA COOPÉRATIVE  OUI NON |
| Je déclare que j’accepte de me porter candidat(e) pour un poste au Conseil d’administration de la Coopérative de services à domicile du Cap Diamant et que je suis membre en règle  SIGNATURE : DATE : |

Les personnes qui désirent poser leur candidature devront faire parvenir à la Coopérative ce formulaire complété au **plus tard le 24 septembre 2025 à 16h30** par courriel à [coopcap@aideadomicilequebec.com](mailto:coopcap@aideadomicilequebec.com). Si vous avez besoin d’assistance pour le compléter, n’hésitez pas à communiquer avec nous.

p.j Compétences souhaitées-Candidats au poste d’administrateur/administratrice

Règlement No 3: Procédure d’élection des administrateurs

**COMPÉTENCES SOUHAITÉES**

Candidat au poste d’administrateur/administratrice de la Coopérative

Il est souhaitable pour l’administrateur/administratrice de :

1. Comprendre et de partager la vision de la Coopérative, et de s’engager à agir, en tout temps, au mieux des intérêts de celle-ci;
2. Avoir une connaissance de base ou une bonne expérience du mouvement coopératif et une compréhension de ses principes;
3. Comprendre les principes de gouvernance, et les obligations et responsabilités d’un conseil d’administration ainsi que celles d’un administrateur;
4. Faire montre d’une aptitude à communiquer ses opinions et à poser des questions lors des délibérations du conseil d’administration;
5. S’engager à assister aux réunions du conseil d’administration de façon assidue et de se préparer au préalable afin d’y contribuer;
6. Agir de façon respectueuse dans ses interventions en tant que membre faisant partie intégrante du conseil d’administration et agir solidairement avec celui-ci une fois que les décisions auront été adoptées;
7. Agir selon des principes éthiques de haut niveau;
8. Être en mesure d’utiliser un ordinateur ou une tablette électronique afin d’assister aux réunions du conseil d’administration se déroulant virtuellement et avoir une adresse courriel pour avoir accès aux documents de préparation des réunions.

**RÈGLEMENT NO 3**

**PROCÉDURE D’ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS**

**Adoptée le 24 avril 2014**

Le président et le secrétaire de la coopérative sont président et secrétaire d’élection, à moins d’être eux-mêmes en élection.

A) L’assemblée nomme deux scrutateurs, et s’il y a lieu, un président d’élection et un secrétaire choisis parmi les membres ou représentants présents à l’assemblée. En acceptant d’agir en cette qualité, ces personnes acceptent également de ne pas être mises en candidature.

B) Le président d’élection donne lecture des noms des administrateurs dont le mandat est terminé. S’il y a lieu, il fait part des vacances non comblées au conseil d’administration.

C) Le président d’élection informe l’assemblée des points suivants :

1. Les administrateurs dont les mandats se terminent sont rééligibles.
2. L’assemblée peut mettre en nomination autant de candidats qu’elle le désire à condition que chaque proposition soit dûment appuyée.
3. Le président s’assure que chaque candidat accepte d’être mis en candidature à l’élection. Tout refus de se présenter élimine automatiquement le candidat.
4. Les mises en nomination sont closes sur une proposition dûment appuyée et non contestée.
5. S’il y a plus de candidats que de sièges vacants, il y a élection. Sinon, les candidats sont élus par acclamation.
6. S’il y a élection, elle a lieu au vote secret. Les scrutateurs distribuent à chaque membre un bulletin de vote, portant les initiales du secrétaire. Le membre y inscrit les candidats de son choix pour un nombre correspondant aux sièges vacants. Exemple : Trois postes vacants supposent trois noms sur le bulletin de vote.
7. Les scrutateurs ramassent les bulletins de vote et font le décompte. Les candidats qui ont accumulé le plus de votes sont élus.
8. En cas d’égalité de votes pour le dernier siège, le scrutin est repris entre les candidats égaux seulement.
9. Si après un deuxième scrutin, il y a à nouveau égalité, l’administrateur est choisi par tirage au sort.
10. Le président nomme les nouveaux élus, sans toutefois donner le résultat du vote qui demeure secret.
11. Il y a recomptage si au moins le tiers des membres présents le demandent. Dans ce cas, les candidats concernés assistent au recomptage.
12. Après la lecture du scrutin, les bulletins de vote sont détruits séance tenante, par le secrétaire d’élection.
13. Toute décision du président quant à la procédure oblige l’assemblée, à moins que cette dernière en appelle et renverse cette décision à la majorité des voix exprimées par les membres présents.